Gage de fiabilité

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 49LAL0002

14 SQUARE DE LA MADELEINE RDC APT 2

77220 TOURNAN EN BRIE

Aucun document disponible

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	**Adresse :**	14 SQUARE DE LA MADELEINE RDC APT 2 77220 TOURNAN EN BRIE
Date du permis de construire ou date de construction	NC	**Bâtiment :**	
Etage :		**Porte :**	
Ref Cadastrale :	**NC**	**Propriété de :**	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	**OPH77**	**Documents remis :**	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	**Moyens mis à disposition :**	

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	OPH77 49LAL0002	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
		Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	08/08/2017	Numéro d'accréditation :	1-5967
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
Par :	Laurent CATE	Adresse assurance :	**Direction Opérations Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX**
N° certificat :	CPDI3681		
Date d'obtention :	25/11/2015		
Organisme certificateur :	I.Cert PARC EDONIA - BAT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE	N° de contrat d'assurance :	55897385
		Date de validité :	31/12/2017

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT A AVESNES LES BAPAUME LE 14/08/2017

Cabinet : **EXPERT HABITAT**

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur **: Laurent CATE**

Expert Habitat
INGÉNIERIE DE L'AMIANTE
21 route d'Albert - 62450 Avesnes-les-Bapaume
Tél. 03 21 73 41 44 - Fax. 03 21 73 94 79
SAS au capital de 55 000 € - SIRET 479 076 838 00032

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES 2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT 2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION 2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 2
C\ SOMMAIRE 3
D\ CONCLUSIONS 4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante 5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE 7
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 8
G \ RAPPORTS PRECEDENTS 8
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 9
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES ..... **Erreur ! Signet non défini.**
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS 11
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES ..... **Erreur ! Signet non défini.**
ATTESTATION(S) 12
CERTIFICAT DE COMPETENCES 13

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERAGE	N° Echantillon	METHODE	ETAT	RESULTAT

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

Â« Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé **"** dossier amiante – parties privatives **"** comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. Â»

Il a été repéré des matériaux de la liste A (flocages, calorifugeages, faux plafonds) contenant de l'amiante. L'immeuble n'est pas un immeuble à usage d'habitation comportant un seul logement

Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 1

Les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits contenant de l'amiante. Ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage.

Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 2

Les propriétaires procèdent à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. Les mesures de l'empoussièrement sont effectuées par des organismes accrédités par le COFRAC selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

santé.

Si le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, les propriétaires font procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires font procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Les propriétaires informent le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 3

Les propriétaires font procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Les propriétaires informent le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Les dispositions du code du travail prévoient que les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont transportés et éliminés conformément aux dispositions du code de l'environnement.

A l'issue des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder, par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées et, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des flocages, calorifugeages et faux plafonds, les propriétaires font procéder à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique **(Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

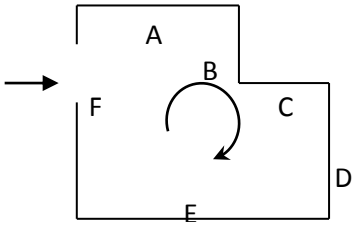

G \ RAPPORTS PRECEDENTS

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE	TRAVAUX
Entrée			OUI	CONCERNEE
Cuisine			OUI	CONCERNEE
Cellier			OUI	CONCERNEE
WC			OUI	CONCERNEE
Salle de bains			OUI	CONCERNEE
Séjour			OUI	CONCERNEE
Chambre 1			OUI	CONCERNEE
Chambre 2			OUI	CONCERNEE
Dégagement			OUI	CONCERNEE
Placard			OUI	CONCERNEE
Balcon			OUI	CONCERNEE

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE

LEGENDE				
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS

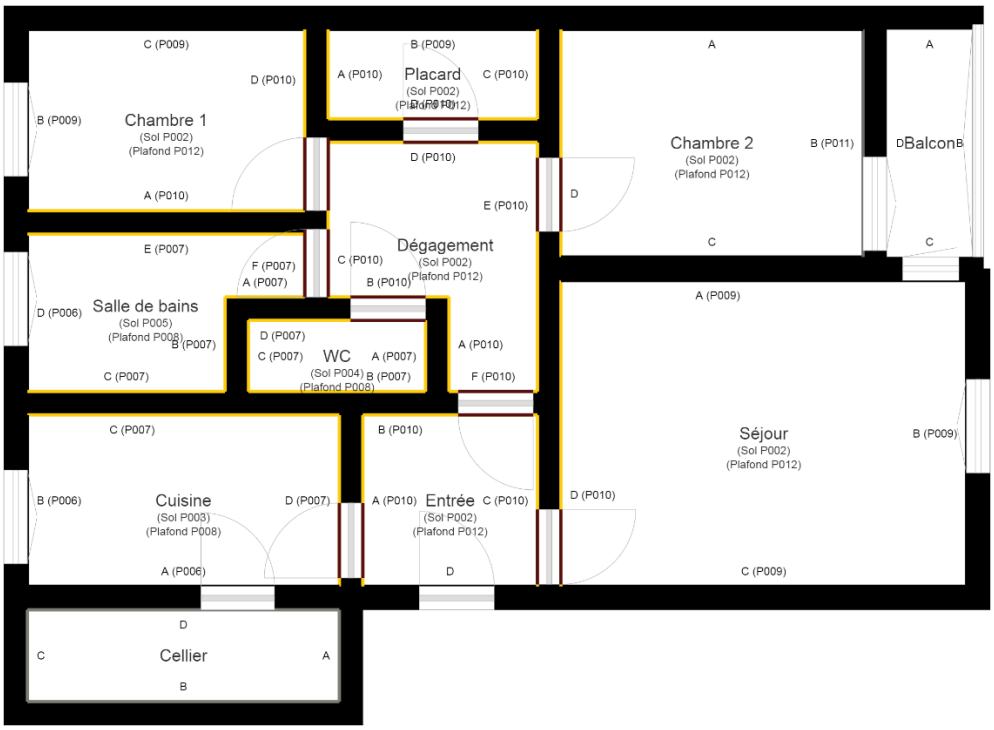

- Murs périphériques / Plaques de plâtre
- Murs Bois
- Murs Brique
- Murs Béton brut
- Cloisons Plaques de plâtre
- Murs carreaux de plâtre
- Murs Béton / Enduit
- Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
- Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
- Torchis
- Murs Amiantés
- Murs Brique / Enduit
- Murs Brique plâtrière

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

ATTESTATION(S)

Allianz

ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE
21 ROUTE D ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- Le constat des Risques d'exposition au plomb
- Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
- Dossier technique amiante
- Diagnostic amiante parties privatives
- Présence de termites et autres insectes xylophages
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
- Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
- Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie

Allianz IARD
Direction Opérations Entreprises
5c Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX Cedex

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

CERTIFICAT DE COMPETENCES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3681 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CATE Laurent

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante **Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**
Date d'effet : 25/11/2015 - Date d'expiration : 24/11/2020

Termites **Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**
Date d'effet : 20/07/2016 - Date d'expiration : 19/07/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 20/09/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 03/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR11 rév 11

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032